

DEPARTEMENT  
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT  
DE  
BEAUVAIS

CANTON  
DE  
GRANDVILLIERS

COMMUNE DE  
MARSEILLE EN BEAUVAISIS

Date de convocation :  
04/04/2023

Date de l'affichage :  
04/04/2023

En exercice : 12  
Présent(s) : 11  
Absent(s) : 1  
Pouvoir(s) : 0

*Mairie de Marseille en Beauvaisis*

EXTRAIT DU  
REGISTRE des DELIBERATIONS  
de L'ASSAINISSEMENT

L'an Deux Mil Vingt Trois, le onze du mois d'Avril

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de conseil, 79 rue du Général Leclerc sous la présidence de Madame Isabelle DUBUT, Maire.

**Présents :** Mesdames Isabelle DUBUT, Cynthia COTELLE, Françoise LEMARCHAND, Martine LANGLOIS, Aurélie LEVEQUE, Servane CARON, Messieurs Jean-Yves DECOCK, Francis DELABY, René THIEBAUT, Antonio PREVOST, Gérald LAQUERRIERE

**Absent non excusé :** Monsieur Thibaut HULLAERT

**Pouvoirs :**

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Jean-Yves DECOCK

**Objet :**

**CREANCES  
DOUTEUSES DE  
PLUS DE 2 ANS  
2023  
- ASSAINISSEMENT -**

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

L'analyse effectuée conjointement avec le comptable et la commune des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision.

L'état des créances du budget de la commune s'élève à **9 574.07 €**, il est proposé de constituer une provision de **1 436.11 €**, soit un pourcentage de diminution des créances douteuses au minimum de 15 %.

Le conseil municipal vote le taux de 15 % à l'unanimité et décide d'inscrire la somme de **1 436.11 €** (arrondi à 1500.00 € au BP 2023) à l'article 6817 chap.68 au BP 2023.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



Délibéré, à Marseille en Beauvaisis, Le 11/04/2023.

Le secrétariat de séance

Jean-Yves DECOCK